



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 10/11/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 16**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Ludovic LAMBERT, Pascale YVIN, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 3**

Mmes et MM. Clarisse NOURRY, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET

#### **Pouvoirs : 3**

Mmes et MM. Clarisse NOURRY à Isabelle NICOLAS, Laurent MÉRAUT à Benjamin LABA, Jackie PASSET à Roger DELSOL

## **SOMMAIRE**

---

### **Administration générale**

1. Convention Territoriale Globale : présentation des enjeux et objectifs
2. Echange de terrains entre la SCI de la Bourserie et la commune de La Ménittré

### **Finances**

3. SIEMML – fonds de concours pour réparation candélabre accidenté rue du Roi René
4. Vente de bois : détermination des tarifs
5. Contrat TEN – travaux forestiers : validation des travaux

### **Intercommunalité**

6. Communauté de communes Baugeois Vallée : RPQS 2020 sur le service public d'élimination des déchets

### **Divers**

7. Téléthon 2021 – convention avec le comité départemental

## 1) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS (DCM N°11/2021-98)

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la commune de La Ménittré dans la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire et les communes de l'Entente Vallée (Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et Les Bois d'Anjou) ;

Considérant que la CTG a été signée en 2020 avec les différents partenaires (CAF de Maine-et-Loire, communes de l'Entente Vallée et SIVU St-Georges-Milon) ;

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis au comité technique et au comité de pilotage de se réunir en 2020 pour établir un diagnostic de territoire et définir les enjeux et orientations de la CTG ;

Considérant que les documents présentant le diagnostic et les enjeux et orientations ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance ;

Vu l'exposé fait par M. le Maire, Mmes Christine LESELLE et Isabelle PLANTE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du diagnostic partagé et des propositions d'enjeux annexés à la CTG 2020/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 2) ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SCI DE LA BOURSERIE ET LA COMMUNE DE LA MENITRE (DCM N°11/2021-99)

Vu la demande de la SCI de la Bourserie, domiciliée 6 rue Victor Lasalle à La Ménittré, de procéder à un échange de terrains avec la commune de La Ménittré ;

Considérant que ce bien est classé en zone A(2) au plan local d'urbanisme et en zone RN au PPRNPI, c'est-à-dire en zone non constructible du fait du risque inondation ;

Vu l'avis de France Domaine du 23/06/2021 prenant acte de la proposition d'échange de terrains entre la SCI de la Bourserie et la commune de La Ménittré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à *(l'unanimité, majorité absolue)* :

- ⇒ Accepte de céder à la SCI de la Bourserie un terrain communal non bâti d'une superficie de 3 468 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée section B n°998 ;
- ⇒ Accepte la rétrocession à la commune de La Ménittré des terrains non bâtis appartenant à la SCI de la Bourserie :
  - Terrain de 1 146 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée section B n°996
  - Terrain de 2 322 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée section B n°994
- ⇒ Précise qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que l'ensemble des frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) seront pris en charge par la SCI de la Bourserie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **3) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE REPARATION CANDELABRE ACCIDENTE RUE DU ROI RENE (DCM N°11/2021-100)**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Localisation des travaux	Points	Montant des travaux	Taux FDC	Fonds de concours Part communale
DEV 201-21-252	Rue du Roi René	Réparation candélabre accidenté n°301	1 294,69 €	75,00%	971,02 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 294,69 €</b>		<b>971,02 €</b>

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **4) VENTE DE BOIS : DETERMINATION DES TARIFS (DCM N°11/2021-101)**

Considérant que les travaux forestiers à réaliser dans le cadre des travaux de l'opération « Territoire engagé pour la nature – TEN » permettent de valoriser le bois qui sera abattu en le proposant à la vente ;

Vu les tarifs proposés par le bureau municipal en date du 25/10/2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer les tarifs de vente de bois ainsi qu'il suit :
- Frêne : 25 € le stère
  - Peuplier : 15 € le stère
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 5) CONTRAT TEN – TRAVAUX FORESTIERS : VALIDATION DES TRAVAUX (DCM N°11/2021-102)

M. le Maire rappelle que suivant délibération du 18/09/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » et mandaté le PNR pour solliciter les subventions destinées à financer les travaux de restauration des zones humides.

Dans le cadre des travaux forestiers inscrits dans la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, estimés à 17 650 € HT, il souligne qu'une subvention régionale de 14 120 € a été obtenue le 14/02/2020.

Il présente ensuite les résultats de la consultation pour les travaux forestiers.

			LAMY	PINEAU TP
Travaux forestiers (Boire Girard, boire Port Saint Maur, Le Fraubert)	Lot 1 - Taille d'entretien des arbres têtards (fresnes)	Boire Girard	8 850,00 €	9 108,00 €
		Boire Port Saint Maur	18 186,00 €	4 368,00 €
		Fraubert	62 340,00 €	16 680,00 €
		Sous-total lot 1	89 376,00 €	30 156,00 €
	Lot 2 - Abattage et débroussaillage Fraubert (peupliers)	Sous-total lot 2	13 440,00 €	3 768,00 €
	<b>Total travaux forestiers</b>		<b>102 816,00 €</b>	<b>33 924,00 €</b>
	Subvention		14 120,00 €	14 120,00 €
<b>Reste à charge commune</b>		<b>88 696,00 €</b>	<b>19 804,00 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise PINEAU TP pour la somme de 33 924 € TTC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITE

## 6) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RPQS 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (DCM N°11/2021-103)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 relatif à la transmission de rapport d'activités des EPCI aux communes membres ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 23/09/2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 ;

Considérant que le RPQS 2020 a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'élimination des déchets ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) TELETHON 2021 – CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL (DCM N°11/2021-104)

M. le Maire rappelle que depuis 2013, les associations ménitréennes organisent annuellement et en alternance, le Téléthon sur le territoire communal. Il ajoute que la commune de La Ménitré a toujours participé pour apporter le soutien logistique nécessaire aux associations afin d'en faciliter le déroulement.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il ajoute que les associations ne porteront pas l'organisation en 2021.

Il propose en conséquence que la commune de La Ménitré s'engage à cet effet avec la coordination départementale de Maine-et-Loire du Téléthon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte que la commune de La Ménitré soit l'organisatrice du Téléthon sur le territoire communal pour l'édition 2021, de prendre en charge la convention et les frais afférents à cette manifestation ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 18/11/2021 et affiché le 19/11/2021

Tony GUERY

Maire de La Ménitré



